

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP **INGENIERIE**

SARL ASSURANCES FREMONT PALLEAU

Agent général exclusif MMA N° ORIAS 07010465 www.orias.fr 101 QUAI COMMANDANT LE PRIEUR PORT SANTA LUCIA 83700 ST RAPHAEL Tél 0494951325 agence.mma.fr/saint-raphael-santa-lucia/ agence.santa-lucia@mma.fr Ouvert du Lundi au Vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H

SARL EVOGREEN INSITU BAT SOCRATE 17 AVENUE DIDIER DAURAT 31702 BLAGNAC CEDEX

Réf. Ag :	Pt vente : 1	Pr.:
N° client :	33519442 X	

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SARL ELEYS TOULOUSE / EVOGREEN

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat nº 146258348
- pour l'ensemble des entités : SARL ELEYS TOULOUSE / EVOGREEN et VINTAGE CONSULTING
- pour garantir leur responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Bureaux d'études génie climatique
 - Bureaux d'études fluides

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP **INGENIERIE**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06): valeur 112,0 applicable au 01/01/2021			
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs			
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)	
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)		
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)		
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule sans limitation de somme			
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	3 730 000 EUR		
dont vol commis par vos préposés.	50 500 EUR 3 200 EUR		
D. Dommages subis par les biens et documents confiés 319 000 EUR			
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	639 000 EUR	3 200 EUR	
F. Performance énergétique	213 000 EUR	3 200 EUR	
G. Dommages intermédiaires	639 000 EUR	3 200 EUR	
H. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	431 000 EUR		
.dont frais d'urgence	43 100 EUR		
I.Préjudice écologique (1)	319 000 EUR	3 200 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales dont	319 000 EUR		
.Responsabilité environnementale	106 000 EUR		
.Frais de dépollution des sols et des eaux	106 000 EUR		
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	106 000 EUR		

- Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre. (1)
- (2)Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (3)Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 07/01/2021 à ST RAPHAEL

